

## DELIBERATION CA041-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Avis favorable du CT du 26 avril 2012

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 19 avril 2012.

- **Objet de la délibération**      Changement de dénomination d'une vice-présidence et mise à jour des primes de charges administratives 2012

**Le conseil d'administration réuni le 03 mai 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le changement de dénomination de la vice-présidence déléguée à la valorisation pédagogique par la vice-présidence déléguée à la formation tout au long de la vie et à la valorisation pédagogique est approuvé.

La mise à jour des primes de charges administratives 2012 est approuvée.

Ces décisions ont été adoptées à main levée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 09 mai 2012

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 mai 2012**